PROCÈS-VERBAL de la deuxième assemblée ordinaire de l'année 2019 (19-02) du comité exécutif du Collège de Rimouski tenue le mardi 5 février 2019, à 16 h 30, au local D-225 du Cégep de Rimouski.

19-02.01 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Madame Jocelynn Meadows; messieurs François Dornier (président), Raymond Lacroix, Robin Lavoie, Mario Ross et Michel Pineault.

Était également présente : madame Julie Gasse (point .07).

Monsieur François Dornier souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

19-02.02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- .01 Vérification des présences
- .02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- .03 Procès-verbal de la 16e (18-16) réunion de l'année 2018 du comité exécutif
- .04 Procès-verbal de la 1^{re} (19-01) réunion de l'année 2019 du comité exécutif
- .05 Nomination au poste de gestionnaire administrative ou gestionnaire administratif au Service à l'enseignement, API et registrariat : adoption
- .06 Remplacement de la résolution CE 18-15.16 : IMQ / Travaux de réfection et d'aménagement en lien avec la révision de programme du Département de techniques de génie mécanique de marine / PHASE II : Mise à niveau de l'atelier C-106 (été 2018) / Paiement final et libération de la retenue contractuelle de 10 % : abrogation et adoption
- .07 Achat d'une embarcation de sauvetage fermée et d'un bossoir pour le CFMU : adoption

Il est proposé par monsieur Michel Pineault, appuyé par madame Jocelynn Meadows et résolu à L'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été proposé.

19-02.03 – PROCÈS-VERBAL DE LA 16^E (18-16) RÉUNION DE L'ANNÉE 2018 DU COMITÉ EXÉCUTIF

a) Adoption

Il est proposé par monsieur Raymond Lacroix, appuyé par madame Jocelynn Meadows et RÉSOLU À l'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la 16e (18-16) assemblée soit adopté tel qu'il a été proposé.

b) Suites

Il n'y a pas de suites à donner.

19-02.04 – PROCÈS-VERBAL DE LA 1^{RE} (19-01) RÉUNION DE L'ANNÉE 2019 DU COMITÉ EXÉCUTIF

a) Adoption

Il est proposé par monsieur Raymond Lacroix, appuyé par madame Jocelynn Meadows et RÉSOLU à l'unanimité que le procès-verbal de la $16^{\rm e}$ (18-16) assemblée soit adopté tel qu'il a été proposé.

b) Suites

Il n'y a pas de suites à donner.

19-02.05 – Nomination au poste de Gestionnaire administrative ou Gestionnaire administratif au Service à l'enseignement, API et registrariat : *Adoption*

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point. Il explique qu'en raison du départ à la retraite de monsieur Serge Desrosiers, il a été décidé de reconfigurer le service et le partage des responsabilités. Dorénavant, il y aura deux gestionnaires, soit l'un pour le Service à l'enseignement, API et registrariat, qui assumera spécifiquement la fonction de registraire, dont la présente résolution fait l'objet, et l'autre dont le statut sera traité au moment du départ à la retraite de monsieur Desrosiers.

Lors de la réunion du comité exécutif du 20 novembre dernier, un comité de sélection a été formé afin d'amorcer le processus de dotation d'une gestionnaire administrative ou d'un gestionnaire administratif au Service à l'enseignement, API et registrariat (CE 18-15.04).

Le comité de sélection a procédé à des entrevues et est parvenu de façon unanime à faire une recommandation aux membres du comité exécutif.

CONSIDÉRANT la vacance du poste;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste d'une gestionnaire administrative ou d'un gestionnaire administratif au Service à l'enseignement, API et registrariat, assumant les fonctions de registraire;

Considérant les règles de la *Politique de dotation en ressources* humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) ainsi que celles de la *Politique locale de gestion concernant le personnel cadre* (catégorie D-4 du Cahier de gestion);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection:

Il est proposé par madame Jocelynn Meadows, appuyé par monsieur Mario Ross et résolu à L'unanimité de procéder à la nomination de madame Joanie Beaulieu au poste de gestionnaire administrative au Service à l'enseignement, API et registrariat.

19-02.06 – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION CE 18-15.16 : IMQ / TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT EN LIEN AVEC LA RÉVISION DE PROGRAMME DU DÉPARTEMENT DE TECHNIQUES DE GÉNIE MÉCANIQUE DE MARINE / PHASE II : MISE À NIVEAU DE L'ATELIER C-106 (ÉTÉ 2018) / PAIEMENT FINAL ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % : ABROGATION ET ADOPTION

Monsieur François Dornier directeur général, présente le point.

Lors de l'audit réalisé en 2016 par le Vérificateur général du Québec, la recommandation 1 du rapport Renforcer le processus d'établissement à l'égard de la définition des besoins et des produits livrables, de l'estimation des coûts et de l'établissement de l'échéancier faisait état de dépassements de l'échéancier lors de la réalisation des trayaux de construction.

Dans ce contexte, des efforts ont donc été déployés afin de tenter de réduire les délais lors de la fermeture du présent contrat dans le but de répondre à cette recommandation. Le Collège a sollicité les professionnels pour obtenir plus rapidement les documents nécessaires pour les paiements finaux et la libération de la retenue contractuelle. Durant l'exercice, une erreur s'est glissée dans les ordres de changement (il y a eu omission de l'ordre de changement numéro 3).

La résolution CE 18-15.16 est conséquemment remplacée par la suivante.

Des travaux de réfection et d'aménagement étaient nécessaires dans le cadre de la révision du programme de Techniques de génie mécanique de marine (248.D0) de l'Institut maritime du Québec. Étant donné leur nature et leur importance, les travaux en question furent scindés en deux phases distinctes afin d'en atténuer l'impact sur le déroulement des activités pédagogiques de l'établissement de même que sur les enveloppes du budget d'investissement du Collège.

Dans leur ensemble, les travaux projetés consistaient sommairement à la réalisation des interventions suivantes :

PHASE I:

Aménagement du local D-108 pour permettre l'implantation d'un groupe électrogène de 1 MW (moteur et génératrice) et de ses équipements associés;

PHASE II:

Aménagement dans certains locaux de l'établissement pour l'implantation d'équipement divers en lien avec les nouvelles compétences relatives à la révision de programme précitée;

Travaux de réfection et de maintien d'actifs dans le local C-106 (laboratoire-atelier principal de l'établissement) comprenant, sans s'y limiter :

- Le nettoyage, le ragréage (au besoin), la scarification (au besoin) et la peinture de l'ensemble des cloisons (planchers, parois, plafonds) de l'atelier et de locaux environnants;
- La relocalisation d'équipements de soudage dans un secteur spécifiquement aménagé à cette fin avec système d'évacuation de gaz pour chacun des postes implantés (trois postes électriques et trois postes au gaz);
- L'érection d'une mezzanine au-dessus du nouvel emplacement pour les postes de soudage précités afin d'y entreposer du matériel et des pièces et des matériaux d'acier;
- Le réaménagement (incluant la réfection de l'éclairage et de la ventilation) du local C-113 pour en faire un espace de travail avec établi d'acier en «U»;
- La réfection du système d'évacuation et de compensation d'air principal de l'atelier;
- La mise à niveau du réservoir à combustible de la pièce et de ses composantes (dédié à l'alimentation en carburant des moteurs utilisés à des fins pédagogiques);
- Le démantèlement d'équipements et de composantes diverses, vétustes ou non fonctionnels;
- La modernisation et mise à niveau de l'éclairage du secteur;
- L'implantation de nouvelles facilités de rangement (tablettes et armoires);
- La réparation de la porte de garage extérieure (seuil, coupe-froid, etc.);
- Le démantèlement d'une chaudière à vapeur vétuste (isolée à l'amiante) et de ses équipements auxiliaires;
- La réalisation de travaux électriques divers (prises, interrupteurs, alarme-incendie, etc.);
- L'installation d'équipement divers.

La première phase de travaux (moteur-génératrice) a débuté au début de l'automne 2017. La seconde phase de travaux, objet du présent projet de résolution, fut pour sa part initiée au début de l'été 2018.

Les firmes professionnelles *Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu & Associés – Architectes* (spécialité Architecture) et *TETRA TECH QI* (spécialité Ingénierie) ont été mandatées pour la préparation des plans et devis ainsi que pour assurer le suivi de chantier nécessaires à la réalisation des interventions en question.

Les coûts relatifs aux travaux de la phase II ont préalablement été estimés à **597 950,49** \$ (toutes taxes incluses) par les professionnels au dossier et seront défrayés à partir d'une enveloppe spécifique du MEES dédiée à la révision du programme de même qu'à partir du budget d'investissement 2018-2019 du Collège.

À la suite d'un appel d'offres public, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ayant déposé une soumission pour ces travaux soit l'entreprise *9275-0181 Québec inc. / Construction TECHNIPRO BSL* (Rimouski, Québec) au montant total de **804 473,18** \$ (toutes taxes incluses).

Après avoir commencé les travaux, certaines interventions supplémentaires ont dû être réalisées par l'entrepreneur général afin de corriger des situations non visibles ou non prévisibles lors de la rédaction des plans et devis de l'appel d'offres. Les interventions précitées ont fait l'objet des ordres de changement qui suivent :

Ordre de changement nº 1 :

Directives de chantier A-01, A-02, A-03, A-05 à A-08, ME-05 et ME-07 décrites sommairement dans le tableau *Cheminement des demandes de changement* ci-joint pour un montant total de 18 518,61 \$;

Ordre de changement n° 2 :

Directives de chantier A-09 à A-12, S-01 à S-03, ME-01 à ME-04, ME-06 et ME-08 à ME-14 décrites sommairement dans le tableau *Cheminement des demandes de changement* pour un montant total de 38 516,16 \$;

Ordre de changement nº 3 :

Directives de chantier A-04, A-13, S-04 rév., S-05, S-07, ME-15 et ME-16 décrites sommairement dans le tableau *Cheminement des demandes de changement* pour un montant total de 9 537,84 \$.

À la suite de ces ordres de changement, le montant révisé du contrat avec l'entrepreneur responsable des travaux est de **871 045,80 \$**. Toutes les taxes sont incluses dans les montants précités. Le pourcentage de dépassement de coûts représente au final 8,28 % de la valeur du contrat original soit 66 572,63 \$.

Considérant que les travaux sont exécutés et que l'entrepreneur a répondu à toutes les exigences spécifiées au contrat, mis à part quelques anomalies mineures résiduelles et quelques modalités administratives qui restent encore à compléter;

CONSIDÉRANT la recommandation des firmes professionnelles responsables du suivi du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des Projets et infrastructures;

Il est proposé par monsieur Robin Lavoie, APPUYÉ par monsieur Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'abroger la résolution CE 18-15.16 et, en remplacement de celle-ci, d'adopter la résolution CE 19-02.06 autorisant la libération du paiement final et de la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur responsable de la phase II des travaux de réfection et d'aménagement nécessaires dans le cadre de la révision du programme de Techniques de génie mécanique de marine (248.D0) de l'Institut maritime du Québec, dès que ce dernier aura corrigé quelques anomalies restantes et qu'il aura donné suite aux modalités administratives qu'il lui reste à satisfaire. Le paiement en question se traduira par l'émission d'un chèque de 95 688,66 \$ (toutes taxes incluses) à l'entreprise 9275-0181 Québec inc. / Construction TECHNIPRO BSL (Rimouski, QC).

Les paiements réalisés dans ce dossier à ce moment totaliseront 871 045,81 \$ soit 100 % du coût total du projet.

Le solde relatif à ce projet sera alors nul.

19-02.07 – ACHAT D'UNE EMBARCATION DE SAUVETAGE FERMÉE ET D'UN BOSSOIR POUR LE CFMU : ADOPTION

Madame Julie Gasse, directrice des Formations continues et du développement institutionnel, présente le point.

Conformément aux exigences de Transports Canada et aux conventions maritimes internationales dont le Canada est signataire, le Centre de formation en mesures d'urgence (CFMU) offre les formations en aptitudes de survie individuelle et de lutte contre les incendies maritimes. La convention « Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers » (STCW) encadre une grande partie des formations offertes au CFMU.

L'embarcation de sauvetage fermée du CFMU est âgée de plus de 30 ans. Elle a été initialement installée au Quai Paquet à Lévis pour être rapatriée et installée au CFMU en 2002. Elle est utilisée des centaines de fois par année dans les formations d'Aptitudes aux embarcations de sauvetage, de mise à jour STCW des matelots et officiers ainsi que pour d'autres formations au besoin. À elle seule, l'embarcation de sauvetage est impliquée dans environ 70 % de toutes les formations en aptitudes individuelles de survie maritime. Or, on a constaté des fissures dans l'embarcation.

Les crochets d'arrimage de l'embarcation fermée, ainsi que le bossoir lui-même, ne rencontrent plus les normes internationales en matière d'engins de sauvetage, en particulier celles pour les embarcations fermées. Des directives ont été émises auprès de l'industrie maritime afin qu'elle se conforme aux nouvelles exigences. Le Canada, en tant que signataire de la Convention STCW, doit respecter les normes internationales. Transports Canada, qui a inspecté l'embarcation en avril 2018, a demandé le remplacement de cette dernière pour assurer la sécurité de la formation et se conformer aux exigences internationales, reflétant ainsi ce qui est en usage dans l'industrie maritime.

Il est demandé pour quelle raison un seul soumissionnaire a donné suite à l'appel d'offres. Madame Gasse explique que des approches ont été faites, mais que l'une des compagnies n'a pas souhaité soumettre une offre dans un environnement francophone alors qu'une autre n'a tout simplement pas répondu.

Il est également demandé si le montant de la soumission correspond à ce qui était estimé. Madame Gasse confirme que oui, à plus ou moins 15 000 \$, mais qu'on prévoit récupérer des sommes au moment de l'installation.

CONSIDÉRANT que la mission du CFMU consiste à offrir des formations pratiques en matière de sécurité maritime dans le respect de la réglementation de Transports Canada et des normes internationales;

Considérant que le contexte de formation doit être conforme et sécuritaire;

Considérant que le contexte de formation du CFMU doit refléter le milieu de travail de l'industrie maritime;

CONSIDÉRANT que l'embarcation de sauvetage fermée du CFMU et son bossoir ont dépassé leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que Transports Canada, après inspection, a demandé le remplacement de l'embarcation fermée en avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public (No 1901800) a été publié le 9 janvier 2019 et qu'un seul fournisseur a soumis une offre, soit DERA Martime Corporation de Repentigny, d'une somme de 272 485 \$;

CONSIDÉRANT que la compagnie DERA Maritime a aussi proposé, tel qu'il a été demandé, l'installation, la mise en service et la formation à un prix de 79 907,63 \$;

Considérant que la soumission de DERA Maritime est conforme et recommandée par la direction du CFMU;

Il est proposé par monsieur Raymond Lacroix, appuyé par monsieur Michel Pineault et résolu à L'unanimité de procéder à l'acquisition ainsi qu'à l'installation de l'embarcation de sauvetage fermée et de retenir la soumission de DERA Maritime Corporation et de son partenaire manufacturier allemand Hatecke au coût total de 352 392,63 \$ taxes incluses, et de faire en sorte que cet achat soit réalisé en février 2019 pour une installation durant les mois d'été 2019, les fonds nécessaires ayant été prévus dans le budget du 2018-2019 du CFMU.

La séance est levée à 17 h.		
président	secrétaire	